

## Conditions d'achat

### 1.1 PAIEMENT

1.1.A Le Client accepte de verser à la Corporation de la Salle Albert-Rousseau un dépôt de 30 % du montant total. Le contrat devra être retourné, accompagné du dépôt, dans les 15 jours suivants la signature de la présente, à défaut de quoi l'entente sera nulle.

1.1.B Le solde devra être parvenu à nos bureaux 45 jours avant la date prévue du spectacle.

### 2.0 ANNULATION

2.1.A En cas d'annulation de la part du Client, le dépôt ou le paiement total sera non remboursable.

2.1.B Une fois les billets de spectacle émis, ils deviennent non échangeables et non remboursables. Aucun crédit ne peut être fait en cas d'annulation par le Client.

2.1.C En cas de tempête de neige, si le spectacle a lieu, aucun remboursement ou report de l'activité ne sera accepté.

### 3.0 OBLIGATIONS DU CLIENT

3.0.A Le Client s'engage à confirmer, à la date convenue avec la déléguée commerciale, le nombre exact de billets et de forfaits requis. Dans le cas contraire, la totalité des billets et des forfaits réservés seront facturés et non remboursables. Veuillez noter qu'une diminution maximale de 10 % des billets et des forfaits réservés sera acceptée sans pénalité en autant que le nombre de billets et de forfaits réservés demeure de 15 et plus (15 billets et 15 forfaits s'il s'agit du forfait avec spectacle).

3.0.B Tout ajout et utilisation de service extérieur (exemple: une disco mobile, etc.) devra nous être communiqué au minimum 15 jours avant l'événement. La Corporation se réserve le droit de refuser que ce service soit utilisé.

3.0.C Le Client est responsable de la distribution des billets de spectacle.

### 4.0 OBLIGATIONS DE LA CORPORATION

4.0.A La Corporation s'engage à fournir un espace aménagé selon le plan convenu entre les parties.

4.0.B La Corporation se réserve le droit de mettre fin à cette entente si l'achat des billets sert à la revente à profit.

4.0.C La Corporation se dégage de la responsabilité des changements à l'horaire (ex : date et/ou heure du spectacle, changement à la distribution, etc.). Toutefois, la Corporation se chargera d'informer le Client de tout changement à l'horaire, le cas échéant.

4.0.D La Corporation s'engage à remettre les billets de spectacle.

## 5.0 RESPONSABILITÉ

Le Client assume l'entière responsabilité pour tout dommage causé aux biens de la Corporation, pour tout dommage résultant de blessures corporelles ou autres ainsi que pour tout dommage matériel subi par toute personne physique ou morale, à l'occasion de l'exécution des présentes. Le Client s'engage à prendre fait et cause pour la Corporation dans toute réclamation qui peut lui être présentée et à lui rembourser toute perte par elle subit ainsi que tout montant dont elle pourrait être redevable ou qui pourrait lui être réclamé à l'occasion de l'exécution des présentes.

## 6.0 RESPONSABILITÉ EN CAS DE NON-PAIEMENT PAR LE CLIENT

Le Client s'engage au paiement contracté aux termes et en application des présentes. Les parties conviennent que toute somme due aux termes de la présente entente et non payée à échéance portera intérêt au taux annuel de 24 %, soit 2 % mensuellement. Ces intérêts seront calculés à compter de la date d'échéance et pourront être réclamés au Client sans mise en demeure préalable. Si la Corporation est contrainte à un recouvrement judiciaire pour la totalité ou une partie de sa créance, il aura droit au remboursement des frais de justice et à des dommages-intérêts additionnels fixés de consentement à 15 % de tout solde dû en capital et intérêts de cette créance.

## LITIGE

La présente est réputée signée à Québec et tout litige relatif à son application sera tranché par les tribunaux du district de Québec. De plus, l'entente ne peut être modifiée qu'avec le consentement écrit des deux parties contractantes.